

# Extrait de délibération

## Bureau syndical

### 13 janvier 2025 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-cinq le lundi treize janvier à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de la convocation : 7 janvier 2025      Pouvoirs : 0  
Nombre de délégués en exercice : 11      Absents, excusés : 3  
Présents : 8      Votants : 8

	Présents	Excusés	Absents
Président :	GAILLARD Didier		
Vice- Présidents :	BIRONNEAU Pascal, BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine,	BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre	
Membres :	BIRE Ludovic, NOLOT Monique, SAUZE Magalie,	AYRAULT Bérengère	

## Réunion d'information pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes sur les nouvelles règles applicables en 2025

La loi « Le Meur » du 19 novembre 2024 a modifié les règles juridiques et fiscales en vigueur pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes. Les propriétaires de ces structures se retournent vers leurs offices de tourisme pour répondre à leurs interrogations et obtenir des précisions face à ces changements.

Afin d'informer les prestataires de notre territoire sur cette nouvelle loi, il est envisagé d'organiser une réunion d'information / formation sur le sujet en faisant intervenir un consultant expert du sujet. Cette réunion aura lieu le lundi 10 mars matin sur Parthenay.

Charles Lecointe (CKCL Conseil), directeur de publication d'Accueillir Magazine (bimestriel spécialisé pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes et formateur pour ce public) et Francis Varennes, juriste-fiscaliste, ont été sollicités pour intervenir à cette occasion et nous fournir un devis.

M. Varennes n'a pas été en mesure de répondre favorablement à cette demande et M. Lecointe propose un devis à 840 € TTC pour 2 heures d'intervention avec pour objectif d'informer sur les mesures de régulation des meublés de tourisme et les nouvelles règles fiscales pour les meublés et chambres d'hôtes.

Ce sujet étant un sujet d'actualité qui impacte tous prestataires hébergeurs, le souhait est d'organiser cette réunion de façon collective avec les offices de tourisme volontaires du département. A ce jour, les offices du Mellois, du Thouarsais, du Bressuirais et de Niort/Marais poitevin s'associent à cette démarche (réponse en attente Haut Val de Sèvre). Le coût de l'intervention sera donc de 168 € par structure (pour 5 structures). La facture de l'intervenant et les frais de réception seront donc divisés entre toutes les parties prenantes.

- **Le Bureau Syndical :**
  - valide le devis de M. Lecointe de 840 € TTC
  - autorise le Président à signer les devis et documents nécessaires à la mise en place de ce projet et à régler les coûts correspondants.
- **Le Bureau Syndical permet également au Président de refacturer la quote-part de l'intervention et des frais de réception à chaque partie prenante.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Didier GAILLARD  
Président,

Certifiée exécutoire par transmission et publication